



Accès à l'université: la loi jugée conforme par le Conseil constitutionnel

Paris, 8 mars 2018 (AFP) -

Le Conseil constitutionnel a jugé jeudi que la loi sur les nouvelles modalités d'accès à l'université était conforme à la Constitution, après un recours de trois groupes de gauche à l'Assemblée nationale.

Pour les groupes socialistes, insoumis et communistes, cette loi méconnaît "complètement" "le principe d'égal accès à l'instruction". Ils estiment également que "le droit au recours est clairement atteint" puisque les candidats "n'auront pas la possibilité de contester les décisions prises par l'administration".

Autant d'arguments rejetés par le Conseil constitutionnel.

Sur le premier point, le Conseil juge que "le législateur a reconnu des critères objectifs et rationnels, dont il a suffisamment précisé le contenu, de nature à garantir le respect du principe d'égal accès à l'instruction".

La loi prévoit que les universités publiques peuvent tenir compte des caractéristiques de la formation qu'elles proposent, "ainsi que des acquis et compétences des candidats". Elles proposent aussi des parcours d'accompagnement aux jeunes dont les profils ne correspondent pas aux formations qu'ils demandent.

Pour le deuxième point, à savoir le droit au recours, le Conseil constitutionnel écarte la critique des requérants. Car les universités devront répondre aux requêtes des candidats non acceptés dans la filière de leur choix, s'ils demandent une justification.

La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, portée par la ministre de l'Enseignement supérieur Frédérique Vidal, a été votée en février par le Parlement.

Elle a pour objectif de supprimer le tirage au sort dans les filières dites en tension (où le nombre de candidatures dépasse le nombre de places offertes) et réduire le taux d'échec en première année de licence.

Ses opposants l'accusent d'introduire le principe de sélection pour l'entrée à l'université.

fmp/ito/adm/shu

Afp le 08 mars 18 à 13 00.